



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Laurentien

---

RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 119

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LA RÉGIE  
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT  
À LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE JUILLET**

---

**Avis de motion donné le 14 octobre 2008  
Adopté le 10 novembre 2008  
En vigueur le 14 novembre 2008**

---

## **RÈGLEMENT R.A.8V.Q. 119**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LAURENTIEN SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE JUILLET**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
LAURENTIEN, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Laurentien sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A.8V.Q. chapitre R-1, et ses amendements, est modifié par l'insertion, après le troisième alinéa, du suivant :

« Lors d'une année d'élection générale, la séance ordinaire du conseil, prévue pour le mois d'octobre, a lieu le 1<sup>er</sup> mardi du mois. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Laurentien sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de prévoir le cas d'une égalité des voix lors d'une séance du conseil composée d'un nombre pair de conseillers et d'établir la procédure alors applicable.*

*Ce règlement prévoit que la séance ordinaire du conseil de juillet se tient le jour juridique suivant si une séance ordinaire du conseil de la ville doit être tenue le premier mercredi de ce mois.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*